[Visualiser l'article dans sa version PDF](https://www.lexis360intelligence.fr/s3/document/images/source%3DPS/type%3Dpdf/docid%3DPS_KPRE-651045_0KTY/sja2303fo02020.pdf?X-Amz-Security-Token=IQoJb3JpZ2luX2VjEFQaCWV1LXdlc3QtMyJIMEYCIQDKhBcXiOOEKTFlvAls8lOIEhTNlIfD0JVv7MDK7Rro%2BAIhAJsnZwZ5ONQcripu0yx4SYuFpdHVNeDk%2FiaKeIS22pZ6KoYFCI3%2F%2F%2F%2F%2F%2F%2F%2F%2F%2FwEQAhoMNTI1NzY4MzI3ODM0IgxOKAnHBdxLdUYaWEsq2gTBf3gwyfj5nxdjF%2FWbQJiyQzLv20UbSka7SSn6yGlhzMqrzTtubVbHXAtvlnlIVCDjZr60NEYHSqfhvGcq1zFZl9zSziMYizcWJMzCtMyrHLTrxVsMK1CkgJXi0j4ZwLrCMjDE2ALiSOiCasrlXGuJMIDEITiL4iYUybajS5MGoSjrGctOm8kWy5r2BPBCKl9YCAAXZVhrAuS%2FPEaMJUfxuAks1HkNj3y2aVjH1sJMWL4W2A5DvsQUH6fZilBotnPicBp%2Bx0OPhIzvD%2FY0Eaj2xaJhAvNy%2FiRwZdAQEhJ9hDLnAqzfuuHSPzRa6qDzA8cHnSXwR9SMCP%2FQ9EnfpzzImRhEpSdKU1qzUshbULAcyeeSpcFvpHyc%2FT9vbw7wfRxIf64D6T2Q%2FdD4V3xpwaN79rJzxxGl8N9BzF55acNBWWWnoAa3ZzKoLFVGGsGZuw%2FBkVM1VUfHyiFSt6yl%2BNqeScczk4cfpiqmvn8bVVJm53ulDWrWZIaBvBwCEIa2dbdkQnew63cWdwqQlaCjlz1XLKzhVM8UWT65qMuBSSFOQx4iTCQBlEfsG8q6iNULACfFJWIHnqgQWeZ%2B61yh7%2BKgUSE73%2FKr2i8UP7%2Bk0paCSe73i%2FS8bqzA0tLjl%2B%2FaMr5YUVCuw3%2BfTAJ12gKzvR18F6uvpvLrCvJWRFNvkFMti6T4bR49otXop7iLXsZbkb9FspEOqNWGpdt94Fu%2BhAiW6L5kvKjBUeDu1MyNRDqKd7zZAdkm6alqlxghsM5MlKd%2BdvtrD2twIy87BJGSBEmPwaxf9eVXrcGMxjC%2FudejBjqZAedcztEJR4baOf5U61MvyfBSBn1dwjbgf36zPlbgYAzKBsYJJLcuY867fue6hDLE5FnnJ8ZfUs30NyqqKgOtkrvEdUyconBwgbbnFv89Eo9DkyvOPCtquzlomibtxtAN422kXvqZsJMZsjjicizsLRQkBcsbT0QfWpmp6dNpRVR1mE4wOLyx3vd9Pz17VnH6u6m9naL9GJa%2FJQ%3D%3D&X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Date=20230530T120437Z&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Expires=120000&X-Amz-Credential=ASIAXU2R4AKNJORQZ5A2%2F20230530%2Feu-west-3%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Signature=1788d70ca74d2d199329fd4c35ae93f54aaddf76b98053e08fb12f9610dd317c" \t "_blank)

La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales n° 3, 23 janvier 2023, 2020

## Modèle de délibération relative à la désignation du référent déontologue élu local

## Formule par Pierre Villeneuve directeur régional des achats, préfecture de région – professeur associé à l'EHESP

**Selon le** [**décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022**](https://www.lexis360intelligence.fr//publications-officielles/document/JF_JOCU-478972_0KT2?doc_type=jorf&source_nav=PS_KPRE-651045_0KTY&source=renvoi)**, la désignation du référent déontologue pour les élus locaux obéit à un certain formalisme : une délibération de l’organe délibérant. La présente délibération constitue un possible modèle de désignation qu’il conviendra d’adapter au type de collectivité territoriale concernée par la désignation ainsi qu’aux modes de fonctionnement des instances délibérantes de chaque collectivité. Le choix est fait dans cette délibération, de prévoir dès la désignation, les conditions de rémunération et de vacation de la personne ou collège de déontologie désignés es qualité de référent déontologue élu local. Outre les mesures de publicité, cette délibération peut être transmise aux élus locaux afin de les informer des conditions de saisine et d’intervention du référent déontologue « élu local ».**

Dénomination et

Adresse de la collectivité territoriale

(ou de l'entité publique)

Direction générale des services

Délibération portant mise en place du référent déontologue pour les élus locaux

LE MAIRE ou (le PRÉSIDENT), ou le représentant légal de l'entité publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la [loi n° 2015-366 du 31 mars 2015](https://www.lexis360intelligence.fr//publications-officielles/document/JF_JOCU-221924_0KT2?doc_type=jorf&source_nav=PS_KPRE-651045_0KTY&source=renvoi) visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la [loi n° 2022-217 du 21 février 2022](https://www.lexis360intelligence.fr//publications-officielles/document/JF_JOCU-454925_0KT2?doc_type=jorf&source_nav=PS_KPRE-651045_0KTY&source=renvoi) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le [décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022](https://www.lexis360intelligence.fr//publications-officielles/document/JF_JOCU-478972_0KT2?doc_type=jorf&source_nav=PS_KPRE-651045_0KTY&source=renvoi) relatif au référent déontologue de l'élu local ; *[NDLR : V. supra, JCP A 2023, XXXX]*

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du [décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022](https://www.lexis360intelligence.fr//publications-officielles/document/JF_JOCU-478972_0KT2?doc_type=jorf&source_nav=PS_KPRE-651045_0KTY&source=renvoi) relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du maire (ou du président de la collectivité territoriale, ou du groupement de collectivité).

***ARTICLE 1 :*** Désignation du référent déontologue et/ou du collège de déontologie

Option 1 : il est mis en place un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS LOCAUX dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de (nom de la collectivité territoriale ou de l'entité publique). Ce référent déontologue (ou collège) bénéficie(nt) d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Lorsqu'un collège de déontologie est désigné, il élabore un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Option 2 : en tant que collectivité adhérente au CDG, les élus locaux de la collectivité territoriale de XXX ont accès au référent déontologue élus locaux du CDG dans les conditions fixées par l'arrêté du président du CDG.

***ARTICLE 2 :*** Missions du référent déontologue (ou du collège de déontologie)

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

• missions générales :

* il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
* il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

• missions optionnelles :

* il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

***ARTICLE 3 :*** Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

***ARTICLE 4 :*** Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue *« agents publics »* désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

***ARTICLE 5 :*** Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les [articles 226-13 et 14 du Code pénal](https://www.lexis360intelligence.fr//codes/Code_p%C3%A9nal/SLD-LEGITEXT000006070719/document/LG_SLD-LEGIARTI000006417945_0WJN?doc_type=sources_code&source_nav=PS_KPRE-651045_0KTY&source=renvoi).

***ARTICLE 6 :*** Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux de XXX ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

***ARTICLE 7 :*** Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élus locaux (ou du CDG dans l'hypothèse d'une adhésion de la collectivité) élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisé.

***ARTICLE 8 :*** Direction générale des services

Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

***ARTICLE 9 :*** Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue (ou du collège de déontologie)

Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au RAA de la (collectivité territoriale) et notifiée à l'intéressé. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à, le XXXX 2023

Le maire (ou le président de la collectivité territoriale, le représentant légal du groupement de collectivités)

La présente délibération est communiquée et notifiée :

• aux élus locaux de la collectivité concernée ;

• au(x) référent(s) déontologue (s) désigné(s) à cet effet.

Le maire (ou le président de la collectivité territoriale)

Certifie le caractère exécutoire

de cet acte à compter du XXXX

**Mots clés :** Élections / Élus. - Référent déontologue .

© LexisNexis SA